

*République Française*  
*Département : LOZERE*  
*Arrondissement : Florac*  
**Commune de LA MALENE**

Séance du samedi 06 avril 2024

Délibération N° DE\_002\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 02/04/2024		
Pour	Contre	Abstention
4	7	0
Résultat du vote : rejetée		

Le six avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Régine DOUSSIÈRE.

Présents : Alain ALMÉRAS, Roger BLANC, Cécile JASSAUD, Serge MIRMAN, Régine DOUSSIÈRE, Eric PERSEGOL, Nina COMBET, Colette ROBERT, Claude NADAL

Représentés : Alain AIGOUY représenté par Nina COMBET, Jérôme LAURET représenté par Claude NADAL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Le Maire Régine DOUSSIÈRE se présente comme secrétaire de séance, compte-tenu de l'absence de candidats. Elle est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Vote du procès-verbal du Vendredi 15 Décembre 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Vu le procès-verbal du Vendredi 15 Décembre 2023 établi par Madame Cécile JASSAUD (secrétaire de séance), envoyé par mail aux conseillers municipaux (annexé à la présente délibération),

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si ledit procès-verbal a été lu ou s'il y a des interrogations et demande à procéder au vote,

Le conseil municipal,

Après débats et votes à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le procès-verbal du Vendredi 15 Décembre 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ou publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Régine DOUSSIÈRE  
Président de séance



Le vendredi 15 décembre 2023 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la Présidence de Régine DOUSSIÈRE.

Secrétaire de la séance : Cécile JASSAUD

**Présents :** Roger BLANC, Cécile JASSAUD, Serge MIRMAN, Régine DOUSSIÈRE, Alain AIGOUY, Eric PERSEGOL, Nina COMBET, Jérôme LAURET

**Représentés :** Alain ALMÉRAS représenté par Roger BLANC, Colette ROBERT représentée par Eric PERSEGOL, Claude NADAL représenté par Nina COMBET

**Absents et excusés :**

**Ordre du jour :**

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

**DOSSIERS POUR VOTES :**

**1 - Administration Générale :**

- 1a) - Vote du procès-verbal du Jeudi 12 Octobre 2023
- 2b) - Travaux du mur de soutènement de la ruelle du Grand Barry
- 3c) - Campagne logiciel GALA

**2 - Comptabilité :**

- 2a) - Décision modificative

**QUESTION DIVERSE :**

**1 - Ressources Humaines :**

- 1a) - Prime exceptionnelle pouvoir d'achat : Personnel communal

***Délibérations du conseil :***

**PROCES VERBAL DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023 (N° DE\_038\_2023)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,  
Vu le procès-verbal du Jeudi 12 octobre 2023 modifié (envoyé par mail au conseil municipal),  
Madame le Maire indique les modifications faites et propose de passer au vote,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Monsieur Eric PERSEGOL demande que ce qui soit écrit sur le procès-verbal soit écrit mot à mot.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 7 contre et 4 pour

- Refuse d'adopter le procès-verbal du Jeudi 12 octobre 2023 modifié.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Délibération : rejetée

Régine DOUSSIÈRE

Président de séance

Cécile JASSAUD

Secrétaire de séance

## TRAVAUX DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA RUELLE DU GRAND BARRY (N° DE\_037\_2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police de Madame le Maire,

CONSIDÉRANT que le mur de soutènement de la ruelle du grand Barry représente un danger imminent et un péril,

CONSIDÉRANT le rapport de l'expert judiciaire, Monsieur Vincent VANEL, désigné par ordonnance de référé n°2301821 du 22 Mai 2023, (annexé à la présente délibération),

CONSIDÉRANT l'ordonnance en date du 17 Juillet 2023 rendue par le juge des référés,

CONSIDÉRANT l'arrêté de péril n° A\_18\_2023 et l'arrêté n° AR\_070\_2023,

CONSIDÉRANT le devis à hauteur de 74 360 € HT soit 89 232 € TTC pour réaliser les travaux,  
Le conseil municipal après débats et votes,

- **DECIDE** de commencer les travaux de démolition et reconstruction du mur de soutènement de la ruelle du grand Barry. Les travaux du mur de soutènement concernent le mur de soutènement partant de la maison de Madame Valérie PERSEGOL à Dominique AIGOUY (sur le linéaire entre les parcelles C 378 et C205).
- La Mairie s'engage à interroger le Tribunal Administratif sur la propriété du mur.
- **DECIDE** de faire appel à l'entreprise SLE (située 40 rue de l'Octroi à Mende 48000) pour réaliser les travaux nécessaires pour mettre fin au péril
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les financements :  
Organismes Montant en € %  
Commune de la Malène 14 872 € 20 %  
Département de la  
Lozère  
20 000 € 26,90 %  
Région 7 620 € 10,25 %  
DETR 31 868 € 42,85 %  
Total 74 360 € 100 %
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs au dossier pour mettre fin à l'imminence du danger

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès de Madame le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Délibération : adoptée

Observations au cours du vote :

La Mairie s'engage à interroger le tribunal administratif de Nîmes sur la propriété du mur et à chercher le propriétaire. S'engage sur savoir s'il faut couvrir les escaliers en dalles ainsi que le passage jusqu'à chez Mme PERSEGOL. Il est également soulevé le problème de l'écoulement des eaux pluviales.

Le conseil municipal quitte la salle après le vote. Les autres questions à l'ordre du jour ne sont pas débattues.

Madame le Maire  
Régine DOUSSIÈRE

Secrétaire de Séance  
Cécile JASSAUD

Date de transmission de l'acte: 23/04/2024

Date de réception de l'AR: 23/04/2024

048-214800880-DE\_002\_2024-DE

A G E D I